

EXAMEN : BEPC

ÉPREUVE : DICTÉE CLASSIQUE

DURÉE : 45 mn

COEFFICIENT : 1

SÉRIES : TOUTES SÉRIES

CORRIGÉ HARMONISÉ NATIONAL

Texte : Ahmadou Kourouma, Extrait des *Soleils des indépendances*, Paris, Seuil, 1976.

N°	NATURE DE LA FAUTE	BARÈME	OBSERVATIONS
1	Faute de ponctuation	- 0, 25 pt.	Sanctionnées 4 fois ; soit - 1pt sur l'ensemble du texte.
2	Faute de majuscule	- 0, 25 pt.	Systematiquement sanctionnées.
3	Mauvaise coupure de mot en fin de ligne	- 0, 25 pt.	
4	Faute d'accent orthographique	- 0, 25 pt.	Ces fautes sont sanctionnées 4 fois, soit - 1 pt dans l'ensemble du texte.
5	Faute d'orthographe simple	- 1 pt.	Ces fautes sont sanctionnées chaque fois.
6	Mot omis	-1 pt	Ces fautes sont sanctionnées chaque fois.
7	Faute d'orthographe avec incidence sémantique	- 2 pts.	Ces fautes sont généralement les homophones lexicaux.
8	Faute d'accent grammatical	- 2 pts.	
9	Faute de grammaire (accord, confusion)	- 2 pts.	Accord nom/déterminant ; participe passé ; Confusion démonstratif/possessif/ etc.
10	Faute de conjugaison	- 2 pts.	Mauvais accord sujet-verbe, désinences...
11	Autres catégories : -si le candidat commet une faute sur l'ensemble du groupe nominal -si un mot est utilisé plusieurs fois dans le texte et que le candidat l'écrit mal de façon identique dans l'ensemble du texte, la faute est comptée une seule fois.	-2pts	Dans le cas où le candidat commet deux fautes différentes sur le même groupe nominal, chaque faute est comptée individuellement.

Extrait de la définition de l'épreuve

La dictée vise à évaluer la capacité du candidat à saisir le sens d'un texte qui lui est lu et à le transcrire dans une langue correcte, en respectant les règles usuelles d'orthographe et de grammaire.

Le texte servant de support à la dictée comportera de 150 à 250 mots au maximum, titre compris. Il sera rédigé dans un français courant et ne comportant aucune difficulté de vocabulaire et de syntaxe insurmontable pour l'élève moyen de 3^e.

Conformément à l'objectif assigné à cette épreuve, la correction de la dictée distinguera les compétences des candidats en orthographe et en grammaire. Chacune de ces parties comptera pour moitié dans la note globale attribuée à chaque candidat, soit 10 points sur 20.

En aucun cas, les fautes commises par le candidat dans une rubrique ne devront être reportées sur une autre rubrique. La dictée sera notée selon le barème ci-après :

➤ **Orthographe :**

- faute d'orthographe, y compris les confusions phonétiques : moins 1 point (-1 pt) ;
- chaque mot omis, quelle que soit sa nature : moins 1 point (-1 pt) ;
- ponctuation et accent ne modifiant pas le sens ni la prononciation d'un mot : moins ¼ de point jusqu'à concurrence d'un point sur l'ensemble de la dictée.

- accent modifiant le sens et/ou la prononciation d'un mot : moins ½ point.
 - selon la catégorie dans laquelle elles s'inscrivent, les fautes de ponctuation et d'accent seront décomptées sur la rubrique orthographe ou sur la rubrique grammaire.
- **Grammaire :**
- faute de grammaire ou de conjugaison, y compris l'accent grammatical : moins 2 points (Accord sujet – verbe ; confusion démonstratif – possessif ; pronom personnel – pronom possessif ; accord du participe passé avec être ou avoir ; accent grammatical : ou/où, a/à, la/là, fautes de conjugaison, etc.).
 - **NB : La même faute commise sur le même mot plusieurs fois ne sera sanctionnée qu'une seule fois.**

Fait à Yaoundé, le 03 juin 2026.

Président de la commission : Dr NTI Jean Etienne, IPN, 698673050.

Membres : Mme TIENCHEU YOUNGANG Frieda, IPN.

Mme ONANA née MENGUE Elisabeth, Enseignante.